REPUBLIQUE TUNISIENNE الجمهورية التونسية

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N°7737 Lundi 16 novembre 2026 www.cmf.tn 31ème année ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025 3

INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS 9

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025 13

PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025 17

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE MARJA DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE ET DE L'AGRICULTURE - SMADEA 19

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

LES VALEURS LIQUIDATIVES SONT DESORMAIS CONSULTABLES AU FORMAT EXCEL, PLUS PRATIQUE ET DIRECTEMENT EXPLOITABLE, SUR LE SITE OFFICIEL DU CMF VIA LE LIEN SUIVANT : https://www.cmf.tn/valeurs-liquidatives-des-titres-opcvm

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 24/06/2026)

ANNEXE II

COMMUNIQUES DE PRESSE

- SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE - SITS : APPEL A CANDIDATURE AUX POSTES DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE - SITS : APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE III

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS APE

- **EMPRUNT OBLIGATAIRE « ENNAKL 2026-2»**

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE

- **EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BIAT SUBORDONNE 2026-2 »**

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE

- **EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BNA SUBORDONNE 2026-1 »**

ANNEXE IV

AUGMENTATION DE CAPITAL

- **SOCIETE MAGASIN GENERAL « SMG »**

ANNEXE V

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2026

- **CAP OBLIG SICAV**

بـــــــلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقاربة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطارالمرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 وIFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطارالمرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية ، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الاشارة الى أنّه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر **الجاري وضعها أو تطويرها**، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الافصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوفية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثرحسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الايضاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيّم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي او نشاطها او افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيرا، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الافصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريسا لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة ، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والافصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة **المعلومات المقدمة إلى السوق.**

Communiqué du Conseil du Marché Financier

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

2026 – AC - 003

بـــــــلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقا لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحّد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛
- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمَّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛

✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازات متكررة أو غير مسوّاة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفاضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعيّن على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيرا مختصا، أن يقدّر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية.

كما تجدر الإشارة إلى أنّه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنّه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثرا كتابيا. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمَّن باحتراز، يتعيّن على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكّر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

2025 – AC - 078

بـــــــلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبعوامل الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلفت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتنسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF)حيّز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الاوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛
- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدّرة؛
- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلّق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وامانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

2025 – AC - 077

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

2025 – AC – 077

بـــــلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكّر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية **الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.**

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام التراتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقا للتراتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصًا على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

2025 – AC - 027

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025**.

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

2025 – AC – 027

بلاغ الشركات

معلومات ما بعد الجلسة العامة الخارقة للعادة

شركـــــة المرجى لتربيـــــة الماشية وتنمية الزراعة
: المرجى (1) بوسالم مقرها الاجتماعي

إثر إنعقاد الجلسة العامة الخارقة للعادة بتاريخ 28 أكتوبر 2026 تنشر شركة المرجى لتربية الماشية و تنمية الزراعة مايلي :

اللائحة الأولى:
تصادق الجمعية العامة الخارقة للعادة على النقاط المدرجة بجدول الأعمال والمقترحة من طرف مجلس الإدارة.
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة الثانية:
استنادا الى توصية مجلس الإدارة المنعقد بتاريخ 2026/06/10، تقرر الجمعية العامة الخارقة للعادة الترفيع في رأس مال الشركة من (254 835 18) دينار الى (896 484 33) دينار و ذلك بالترفيع في القيمة الاسمية للسهم الواحد من (18) دينار الى (32) دينار عن طريق تحويل جزء من النتائج المؤجلة المتراكمة الى غاية 2025/08/31 و بعد الجمعية العامة العادية للمساهمين بتاريخ 2026/02/24 بما قيمته (642 649 14) دينار.
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة الثالثة:
وفقا لمقتضيات مجلة الشركات التجارية والقانون الأساسي للشركة تقرر الجمعية العامة الخارقة للعادة تنقيح الفصول التالية من القانون الأساسي لتصبح على النحو التالي:

✓ الفصل الثاني:
تحمل الشّركة الاسم الآتي: شركة المرجى لتربية الماشية وتنمية الزّراعة، شركة خفية الاسم رأس مالها الاجتماعي (896 484 33) دينارا.

✓ الفصل السادس:
يبلغ رأس مال الشركة (896 484 33) دينارا تونسي مقسم إلى (403 046 1) سهما قيمة السهم الواحد (32) دينار تونسي.

على أن يكون توزيع الأسهم كما يلي:

- الحد الأقصى لمساهمة الجانب الأجنبي: 66.6%.
- الحد الأدنى لمساهمة الجانب التونسي: 33.4%

اللائحة الرابعة:

تفوض الجمعية العامة الخارقة للعادة كل النفوذ والصلاحيات للمدير العام أو من ينوبه للقيام بجميع الإجراءات التنفيذية والمادية لإنجاز هذه الزيادة نهائياً و جميع الإجراءات القانونية المتعلقة بالتسجيل والإيداع والنشر .

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

2026– AS – 1187

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la « Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul - El Karama -» et le changement du siège social de la société « Carthage Cement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	Z.I Ariana Aéroport - 03 rue des métiers La Charguia II- BP 290 - 2035 Tunis Carthage -	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances MaghrebiaS.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebia Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Lot 4.1.1, rue des Usines, Z.I Kheireddine -2015 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5ème étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I - 1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3ème étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP -1082 Tunis-	70 643 400
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2ème étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
53.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
54.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taîb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
55. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
56. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
57. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
62.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
83. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1ér étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
84.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
85.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
86.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taîb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
87.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
91.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
92.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
93.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
94.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA""- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
98. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
99.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
100.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
101.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
102.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
103.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
104.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

105.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
106. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
107. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1er étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
108.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
109.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	**AFC AMANETT SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	**AL HIFADH SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	**AMEN ALLIANCE SICAV**	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	**AMEN PREMIÈRE SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	**AMEN TRESOR SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	**ARABIA SICAV**	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	**ATTIJARI FCP CEA**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	**ATTIJARI FCP DYNAMIQUE**	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	**ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	**ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	**ATTIJARI PREMIUM SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	**BTK SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	**CAP OBLIG SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	**FCP AFC AMANETT**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	**FCP AFEK CEA**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	**FCP AL IMTIEZ**	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	**FCP AMEN CEA**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	**FCP AMEN SELECTION**	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	**FCP AXIS AAA**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	**FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE**	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	**FCP AXIS CAPITAL PRUDENT**	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	**FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE**	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	**FCP BH CEA**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	**FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	**FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	**FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE**	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	**FCP BNA CAPITALISATION**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	**FCP BNA CEA**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	**FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	**FCP CEA BANQUE DE TUNISIE**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	**FCP CEA MAXULA**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	**FCP DELTA EPARGNE ACTIONS**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	**FCP FUTURE 10**	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	**FCP GAT OBLIGATAIRE**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	**FCP GAT PERFORMANCE**	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	**FCP GAT VIE MODERE**	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	**FCP GAT VIE CROISSANCE**	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	**FCP HAYETT MODERATION**	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	**FCP HAYETT PLENITUDE**	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	**FCP HAYETT VITALITE**	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	**FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF**	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	**FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF**	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	**FCP HÉLION MONEO**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	**FCP HELION SEPTIM II**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	**FCP HELION SEPTIM III**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

46	**FCP ILBOURSA CEA**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
47	**FCP INNOVATION**	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	**FCP IRADETT CEA**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	**FCP JASMINS 2033**	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	**FCP KOUNOUZ**	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	**FCP LEPTIS OBLIGATIRE**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	**FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	**FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE**	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	**FCP MAGHREBIA MODERE**	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	**FCP MAGHREBIA PRUDENCE**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
56	**FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS**	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
57	**FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE**	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	**FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	**FCP OPTIMA**	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	**FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
61	**FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	**FCP PROSPER + CEA**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	**FCP SALAMETT CAP**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	**FCP SECURITE**	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	**FCP SMART CASH**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	**FCP SMART CASH PLUS**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	**FCP SMART CEA**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	**FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	**FCP SMART TRACKER FUND**	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	**FCP VALEURS AL KAOUTHER**	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	**FCP VALEURS CEA**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	**FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II**	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	**FCP VALEURS MIXTES**	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

74	**FCP VALEURS SERENITE 2028**	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	**FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	**FIDELITY OBLIGATIONS SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	**FIDELITY SICAV PLUS**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	**FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	**INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis.
80	**LA GENERALE OBLIG-SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	**MAC CROISSANCE FCP**	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	**MAC ÉPARGNANT FCP**	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	**MAC EPARGNE ACTIONS FCP**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	**MAC EQUILIBRE FCP**	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	**MAC FCP DYNAMIQUE**	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	**MAC HORIZON 2032 FCP**	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	**MAC HORIZON 2033 FCP**	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	**MAXULA INVESTISSEMENT SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	**MAXULA PLACEMENT SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	**MCP CEA FUND**	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	**MCP EQUITY FUND**	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	**MCP SAFE FUND**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	**PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	**POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	**SANADETT SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	**SICAV AMEN**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	**SICAV AVENIR**	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	**SICAV AXIS TRÉSORERIE**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	**SICAV BH CAPITALISATION**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.

100	**SICAV BH OBLIGATAIRE**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	**SICAV BNA**	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	**SICAV CAPITALISATION PLUS**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	**SICAV CROISSANCE**	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	**SICAV ENTREPRISE**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	**SICAV L'INVESTISSEUR**	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	**SICAV L'ÉPARGNANT**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	**SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	**SICAV OPPORTUNITY**	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	**SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	**SICAV PLUS**	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	**SICAV PROSPERITY**	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	**SICAV RENDEMENT**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	**SICAV SECURITY**	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	**SICAV TRESOR**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	**STB EVOLUTIF FCP**	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	**STRATEGIE HIGH YIELD SICAV**	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	**TUNISIAN PRUDENCE FUND**	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	**TUNISIE SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	**TUNISO-EMIRATIE SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	**UBCI-FCP CEA**	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	**UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV**	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	**UGFS BONDS FUND**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	**UGFS ISLAMIC FUND**	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	**UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV**	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

125	**UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV**	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	**UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	**FCP Valeurs monétaire**	MONETAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2 *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING *	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El MateriMutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
69	FCPR INJAZ FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
70	FCPR RESTART FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
71	FCPR AMEN TAAHIL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	**Adresse**
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

	Dénomination du Fonds d'Investissement Spécialisé simple ou du compartiment du FIS	**Gestionnaire**	**Adresse**
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences,El Menzah,1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
19	Compartiment CORRIDOR du FIS IMPACT	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

Avis des sociétés

Communiqué de Presse

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE « SITS »

Siège social : Centre Urbain Nord- Rue Mahmoud Shili, International City Center (tour des bureaux) -1082 Tunis

Appel à candidature aux postes de deux administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et conformément aux exigences réglementaires prévues par l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du CMF N°23 du 10 mars 2020, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE SITS, SA lance un appel à candidature pour la désignation de deux (2) Administrateurs indépendants devant siéger à son Conseil d'Administration.

I- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

1. Conditions générales :

a) Tout candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions. II doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

b) Ne peuvent être candidats au poste de membre indépendant du conseil d'administration :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,

- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,

- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,

- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.

- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,

- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

c) Le candidat ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction d'administrateur indépendant.

2. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, ses actionnaires, ses administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Tout candidat doit notamment satisfaire les critères suivants :

a) Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :

- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

b) Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

c) Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

- Président du directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

- Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

d) Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

e) Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou de participation indirecte dans les filiales du même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou d'un salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

f) Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire, d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société qui appartient au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

g) Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou d'une société concurrente.

h) Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.

i) Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Et généralement, ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

3. Qualifications et profil du candidat :

Les candidats doivent avoir les qualifications et l'expertise requises leur permettant d'accomplir convenablement leur mission. Ils doivent avoir à cet égard :

1- Maitrise au moins (finance et/ou comptabilité et/ou commerce et/ou fiscalité)

2- Expérience 10 ans ou plus au moins dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Immobilier/promotion immobilière
- Finance, audit, comptabilité.
- Gouvernance d'entreprise
- Gestion des risques

3- Capacité d'analyse financière et stratégique

4- Postes de responsabilités occupés en Tunisie dans les domaines sus-indiqués.

II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;

- Une fiche de candidature dûment remplie selon le modèle prévu en ANNEXE 1 ;

- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature selon le modèle prévu en ANNEXE 2 ;

- Le curriculum vitae du candidat ;

- Une copie de la carte d'identité nationale ;

- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae ;

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;

- Une attestation de situation fiscale.

III- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la société la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, SA par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge (le cachet Arrivée du bureau d'ordre de la société faisant foi) à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE
Siège social : Centre Urbain Nord – Rue Mahmoud Shili
International City Center (tour des bureaux) – 1082 Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, doit porter la mention apparente suivante :

« NE PAS OUVRIR / Appel à candidature au poste d'administrateur indépendant ».

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au **03/12/ 2026 à 16 heures.**

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

IV- PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Le conseil d'administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE a nommé un comité d'examen des dossiers de candidature et d'évaluation des candidats au poste d'administrateur indépendant. Ce comité procède à l'examen des dossiers de candidature au poste d'administrateur indépendant, parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature, et il évalue les candidats au poste d'administrateur indépendant sur la base de la méthodologie d'évaluation des candidats au poste d'Administrateur indépendant, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration de la société.
Les candidats au poste d'administrateur indépendant sont choisis après l'examen des dossiers de candidature et l'évaluation des candidats, par ledit comité.
Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le conseil d'administration.

Cette liste est transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2026.

La SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, mettra à la disposition des actionnaires 21 jours au moins avant la tenue de l’assemblée générale ordinaire toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Les candidats retenus seront approuvés définitivement par l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l’exercice 2026.

ANNEXE 1

FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE

D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Nom et Prénom	……..……..…….…….
N° CIN / Passeport	……..……du …..……..……
Adresse complète avec code postal	……..……..…….…….
Numéro de Tel Fixe	……..……..…….…….
Numéro de Tel Mobile	……..……..…….…….
E-mail officiel	……..……..@..……..……
Profession/Qualité	……..……..…….…….
Expérience Professionnelle	……..……..…….…….
Formation Académique et diplômes obtenus	……..……..…….…….
Autres informations	……..……..…….…….
Membre d'autres Conseils d'Administration	Oui / / Non / / Si Oui Nombre : .....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

SIGNATURE

ANNEXE 2

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....,

Titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro .....,

Demeurant au.....,

Candidat au poste d'Administrateur Indépendant au sein du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, SA, déclare formellement et solennellement sur l'honneur :

- ➢ Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature ;
- ➢ Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n° 2016-36 du 29 Avril 2016 ;
- ➢ Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration ;

Et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae.

Fait à ……., le……..……

SIGNATURE

Avis des sociétés

Communiqué de Presse

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE « SITS »
Siège social : Centre Urbain Nord- Rue Mahmoud Shili, International City Center (tour des bureaux) -1082 Tunis

Appel à candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration

1. Objet

En application des dispositions du règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis notamment son article 38 tel que complété par l'arrêté du Ministre des Finances du 15/08/2019 et de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du représentant des actionnaires minoritaires, la SOCIETE IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, SA lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein de son Conseil d'Administration.

A cet effet, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une assemblée élective qui sera convoquée par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la date de clôture de l'appel à candidature. Cette assemblée sera réservée aux actionnaires minoritaires.

La SOCIETE IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE soumettra cette désignation à la ratification de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2026.

2. Conditions d'éligibilité

Les candidats éligibles à ce poste doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

A. Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées à l'articles 193 du code des sociétés commerciales, telles que modifiées par la loi 2016-36 du 29 Avril 2016, à savoir :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,

- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

B. Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre obligatoirement une personne physique, conformément à l'article 13 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020,
- Doit justifier d'une participation individuelle dans le capital de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ne dépassant pas 0,5% soit 78000 actions au maximum ;
- Doit être titulaire d'au moins une maitrise (ou un diplôme équivalent) en Droit et/ou commerce et/ou Génie civil.
- Doit avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans un ou plusieurs des domaines suivants :
  - Promotion immobilière
  - Gestion immobilière
  - Conception et réalisation de projets immobiliers

Tout candidat à ce poste ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE et ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

- Ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature :

* président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ;

* président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que SITS ;

- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans), le directeur général, le directeur général adjoint ou un salarié de la SOCIÉTÉ

IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;

-Ne doit pas être, ascendant ou descendant ou conjoint du :

* président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.
* président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

- Ne doit pas être, en même temps, membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou d'une société concurrente ;
- Ne doit pas être prestataire de service, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la SOCIETE IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ;
- Ne doit pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne doit pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;
- Ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi n° 2018-46 du 1er août 2018, relative à la déclaration de patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du président du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu par l'appel à candidature,
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée légalisée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 et le présent appel à candidature, selon le modèle prévu en annexe 2,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

4. Date limite de dépôt de candidatures

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge (le cachet Arrivée du bureau d'ordre de la société faisant foi) à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE

Siège social : centre Urbain Nord- Rue Mahmoud Shili, International City Center (tour des bureaux) -1082 Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, doit porter la mention apparente suivante :

« NE PAS OUVRIR / Appel à candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires ».

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au **03/12/2026 à 16 heures.**

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai sera systématiquement éliminé.

5. Choix du membre représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration

Un comité d'examen des dossiers de candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires est mis en place au niveau de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

Dès la clôture de l'appel à candidature, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE convoquera les actionnaires minoritaires en Assemblée Générale Elective.

Sont considérés actionnaires minoritaires pour l'élection de candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, les personnes physiques justifiant d'une participation individuelle dans le capital de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ne dépassant pas 0,5% soit 78000 actions au maximum et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital soit 780000 actions au maximum.

L'Assemblée Générale Elective est présidée par l'actionnaire minoritaire détenant le plus grand nombre d'actions. Le président est assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire désigné par les actionnaires présents, ils forment le bureau de l'assemblée.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Nom et Prénom :

……

…..

N° CIN :

……

…….

Adresse :

……

…….

Téléphone : Fixe ……. GSM

…….....

E-mail :

…….....

...

Profession/Activité :

……...

Formation académique du candidat :

……

……

……...……

…….....

..... Nombre d'actions détenues individuellement dans le capital de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE

……

……..……..…

Membre d'autres Conseils d'Administration (Si Oui Nombre et dénominations des sociétés) :

- ……..……
  …….
- ……..……
  ……...
- ……
  ……..……...

Autres qualifications du candidat dans le domaine :……..

……

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR l'HONNEUR

Je soussigné :

Nom & Prénom :

……

…….

N° CIN :

……

……

Adresse :

……

……..

Candidat à l'élection au poste d'un membre représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n° 2016-36 du 29 Avril 2016 ainsi que les interdictions mentionnées dans l'appel à candidature,
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du représentant des actionnaires minoritaires et l'appel à candidature lancé par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE,
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

Emission d'un Emprunt Obligataire

Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Société Anonyme au capital social de 30.000.000 Dinars divisé en 30 000 000 actions de valeur nominale 1 dinars entièrement libérées
***Siège Social** : Z.I Charguia II BP 129 -Tunis cedex 1080*
***Identifiant Unique** : n°0001949C*
***Tél** : 36 410 510*
***Objet social principal**: La commercialisation du matériel de transport, les services après-vente (pièces de rechange) et toutes les activités connexes*

Emission d'un Emprunt Obligataire « ENNAKL 2026-2» De 30 000 000 DINARS Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Ennakl Automobiles réunie le 24/06/2026, a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ordinaires sans recours à l'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs tranches pour un montant ne dépassant pas les 100 millions de dinars, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires susmentionnés et d'en arrêter le montant de chaque émission, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire du 24/06/2026 a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions d'emprunts et d'effectuer tous dépôts, publications et formalités légales et réglementaires requises. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2026.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration du 13 juillet 2026, a délégué à la Direction Générale tous les pouvoirs nécessaires pour fixer la date de lancement, le montant, et les modalités de la deuxième tranche de l'emprunt obligataire, ainsi que tous pouvoirs à l'effet d'accomplir l'ensemble des dépôts, publications et formalités légales et réglementaires requis y référant.

Dans le cadre de cette autorisation, la Direction Générale a décidé d'émettre l'emprunt obligataire **« Ennakl 2026-2 »** d'un montant de **30 millions de dinars** et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 9% brut l'an
- Durée : 5 ans
- Amortissement : Annuel Constant

Montant	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
30.000.000 dinars	5 ans	9% brut l'an	Annuel Constant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant :** Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de **30 millions de dinars**, divisé en 300.000 obligations de 100 dinars de nominal. Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « Ennakl 2026-2 » fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

- **Période de souscriptions et de versements**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire seront reçus à partir du **18/11/2026** et seront clôturés au plus tard le **30/12/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 300.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/12/2026,** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

- **Lieu de souscription et de versement** : Les souscriptions à cet emprunt seront reçues auprès de la société Ennakl Automobiles sise Z.I Charguia II BP 129 –1080 Tunis –.

But de l'émission
Cette émission obligataire vise à mobiliser les liquidités requises pour le renouvellement des SBLC (Standby Letters of Credit) existantes auprès des intermédiaires agréés, en conformité avec les dispositions de la circulaire n°2026-04 de la Banque Centrale de Tunisie. Elle permettra ainsi à la société de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires tout en assurant la continuité du financement de ses opérations d'importation.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt :** "Ennakl 2026-2"
- **Nature des titres :** Titres de créances
- **Forme des titres :** Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :** Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous-titre 5 – Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations souscrites, délivrée par la société Ennakl Automobiles.

  L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité y afférente.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/12/2026**, seront décomptés et payés à cette date.

  Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **30/12/2026** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux fixe sur 5 ans **:** Taux annuel brut de **9%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 DT** par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

  L'emprunt sera amorti en totalité le **30/12/2031**.
- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.
- **Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 décembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital aura lieu le **30/12/2027**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- **Taux de rendement actuariel :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

  Ce taux est de **9%** l'an pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt**
  - **Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « Ennakl 2026-2 » sont émises pour une durée de **5 ans.**
  - **Durée de vie moyenne** : La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «Ennakl 2026-2 » est de **3 années.**

- **Duration de l'emprunt :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.
  La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

  La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,69 années**.

- **Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- **Garantie :** Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- **Notation de l'emprunt :** le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

  L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « Ennakl 2026-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

- **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- **Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing** :

  Les obligations souscrites dans le cadre de cet emprunt seront prises en charge par Tunisie Clearing.

- **Tribunaux compétents :**

  Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
Sans recours à l'appel public à l'épargne

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE - BIAT

Société Anonyme au capital de 204.000.000 dinars
Siege Social : 70-72, Avenue Habib BOURGUIBA – Tunis
Identifiant Unique : 0000110F

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« BIAT subordonné 2026-2 » de 100 000 000 DT susceptible d'être porté à 150 000 000 DT
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Internationale Arabe de Tunisie –BIAT– réunie le **24 avril 2026**, a autorisé la Banque à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires, ordinaires et/ou subordonnés, pour un montant global maximal de 800 millions de dinars sur une période de trois ans. Elle a également délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en fixer les modalités, les montants successifs ainsi que les conditions d'émission.

La même Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de chaque émission, les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **23 septembre 2026**, a décidé d'émettre au cours du dernier trimestre de l'exercice 2026, un emprunt obligataire subordonné intitulé **« BIAT Subordonné 2026-2 »**, sans recours à l'appel public à l'épargne, pour un montant de **100 millions de dinars**, susceptible d'être porté à un maximum de **150 millions de dinars.**

Le Conseil d'Administration a également délégué au Directeur Général de la Banque les pleins pouvoirs pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités définitives, en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Usant de ces pouvoirs, le Directeur Général de la Banque a décidé, en date du **06/11/2026**, de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'appel public à l'épargne, intitulé **« BIAT Subordonné 2026-2 », pour un montant** de **100 millions de dinars, susceptible d'être porté à un maximum de 150 millions de dinars**, au profit de souscripteurs identifiés, et ce, conformément aux conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Amortissement	Taux fixe	Taux variable
A	5 ans	Constant par 1/5	8,40%	TMM + 1,40%
B	5 ans	In fine	8,55%	TMM + 1,55%
C	7 ans dont 2 années de grâce	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année	8,65%	TMM + 1,65%
D	7 ans	In fine	8,80%	TMM + 1,80%

Renseignements relatifs à l'opération :

- **Montant :**

Le montant total du présent emprunt est fixé **à 100 millions de dinars, susceptible d'être porté à un maximum de 150 millions de dinars**, divisé en 1 000 000 d'obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à un maximum de 1 500 000 d'obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT Subordonné 2026-2** » fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

- **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **16/11/2026** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **09/12/2026**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (150 000 000 dinars) a été intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 150 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **09/12/2026**. Le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission :**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné **« BIAT Subordonné 2026-2 »** permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ses ratios de concentration des risques, conformément aux règles prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie, notamment les exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers, fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Caractéristiques des titres émis :

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :**

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt : « BIAT Subordonné 2026-2 »**

- **Nature des titres :**

Titres de créance.

- **Forme des titres :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- **Catégorie des titres :**

Obligations subordonnées se caractérisant par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

- **Modalités et délais de délivrance des titres *:***

Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation délivrée par la BIAT indiquant le nombre d'obligations subordonnées souscrites ainsi que le taux d'intérêt choisi.

- **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

- **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération, et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **09/12/2026**, seront décomptés et payés à cette date de clôture.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **09/12/2026,** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

✓ **Pour la catégorie A, d'une durée de 5 ans :**

- **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,40%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 140 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **8,40%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

✓ **Pour la catégorie B, d'une durée de 5 ans In Fine :**

- **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,55%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 155 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **8,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

✓ **Pour la catégorie C, d'une durée de 7 ans dont deux années de grâce :**

- **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,65%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 165 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **8,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

✓ **Pour la catégorie D, d'une durée de 7 ans In Fine :**

- **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,80%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 180 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **8,80%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement - Remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **A** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **C** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **B** et **D** feront l'objet d'un seul amortissement **in fine**.

L'emprunt sera amorti en totalité le **09/12/2031** pour les catégories **A et B** et le **09/12/2033** pour les catégories **C et D**.

- **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

- **Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **09 décembre** de chaque année.

Pour la catégorie **A**, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital aura lieu le **09/12/2027**.

Pour la catégorie **B**, le premier paiement en intérêts aura lieu le **09/12/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **09/12/2031.**

Pour la catégorie **C** le premier paiement en intérêts aura lieu le **09/12/2027** et le premier remboursement en capital aura lieu le **09/12/2029.**

Pour la catégorie **D**, le premier paiement en intérêts aura lieu le **09/12/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **09/12/2033.**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,40%** l'an pour la catégorie **A**, de **8,55%** l'an pour la catégorie **B**, de **8,65%** l'an pour la catégorie **C** et de **8,80%** l'an pour la catégorie **D,** et ce, pour un souscripteur qui conservera ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Marge actuarielle : (souscription à taux variable)**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'octobre 2026 à titre indicatif (du mois de novembre 2025 au mois d'octobre 2026) qui est égale à 7,083% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,483% pour la catégorie **A**, de 8,633% pour la catégorie **B**, de 8,733% pour la catégorie **C** et de 8,883% pour la catégorie **D**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,40%** pour la catégorie **A**, **1,55%** pour la catégorie **B**, **1,65%** pour la catégorie **C** et **1,80%** pour la catégorie **D**.

- **Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :**

  ✓ **Durée totale :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon 4 catégories :

- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 5 ans in fine ;

- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce ;
- Catégorie D : 7 ans in fine.

✓ **Durée de vie moyenne :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de vie moyenne par catégorie de :

- Catégorie A : 3 ans ;
- Catégorie B : 5 ans ;
- Catégorie C : 5 ans ;
- Catégorie D : 7 ans.

✓ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

Par catégorie, la duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :

- Catégorie A : 2,708 années ;
- Catégorie B : 4,272 années ;
- Catégorie C : 4,208 années ;
- Catégorie D : 5,513 années.

- **Mode de placement :**

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

- **Cessibilité des obligations :**

Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations subordonnées ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations subordonnées sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

- **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :**

✓ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

✓ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt **« BIAT subordonné 2026-2 »**, seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

- **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- **Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing :**

Les obligations souscrites dans le cadre de cet emprunt seront prises en charge par Tunisie Clearing.

- **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir à la suite de l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées** :

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

- **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

✓ **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas

échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

✓ **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la Banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Société Anonyme au capital de 320 000 000 dinars divisé en 64 000 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées
Siège social : *Avenue Mohamed V –1002– Tunis*
Identifiant unique : *0000123L*
Tél : *71 831 000* ***Fax :*** *71 830 152*

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« BNA Subordonné 2026-1 » de 70MD susceptible d'être porté à un maximum de 100MD
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Nationale Agricole –BNA– réunie le **30/04/2026** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant global de 200 MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les montants successifs, les conditions et les modalités de leurs émissions.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **14/10/2026** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné intitulé « BNA Subordonné 2026-1 » d'un montant de 70MD susceptible d'être porté à un maximum de 100 MD et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8,45 % et/ou TMM + 1,45%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	5 ans	8,60 % et/ou TMM + 1,60%	In Fine
C	7 ans dont 2 ans de grâce	8,65% et/ou TMM + 1,65%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année
D	7 ans	8,85% et/ou TMM + 1,85%	In Fine

2. Renseignements relatifs à l'émission

- **Montant**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à **70 MD susceptible d'être porté à un maximum de 100 MD**, divisé en 700 000 obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100D chacune.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné **« BNA Subordonné 2026-1 »** fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF.

- **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **10/11/2026** auprès des guichets de la BNA et seront clôturés au plus tard le **25/11/2026**.

Les souscriptions peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (100MD) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas d'un placement d'un montant inférieur à 70MD à la date de clôture de la période de souscription, soit le **25/11/2026**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/12/2026** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier, dès la clôture effective des souscriptions.

- **But de l'émission**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BNA Subordonné 2026-1 » permettra à la banque de renforcer ses fonds propres nets et d'améliorer ses ratios de concentration des risques, conformément aux règles prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie, notamment les exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2018-06 du 05/06/2018.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques et aux établissements financiers n°2018-06 du 05/06/2018 relative aux normes d'adéquation des fonds propres applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds complémentaires, composante des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3. Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt : « BNA Subordonné 2026-1 »**

- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :** Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- **Nature des titres :** Titres de créance.

- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance).

  De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Ils sont également prévus par la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques et aux établissements financiers n°2018-06 du 05 Juin 2018 relative aux normes d'adéquation des fonds propres applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. Rang de créance).

- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BNA. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

- **Date de jouissance des intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

  Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25/11/2026** seront décomptés et payés à cette dernière date.

  Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **25/11/2026**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- **Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- **Taux d'intérêt :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

<u>Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans</u>

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,45%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+ 1,45%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 145 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

<u>Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans In Fine</u>

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,60%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+ 1,60%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de

paiement des intérêts majorée de 160 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+ 1,65%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 165 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans In Fine

- ***Taux fixe :*** Taux annuel brut de **8,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Taux variable :*** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+ 1,85%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 185 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

- **Amortissement et remboursement :**

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **A** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20D** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **B** et **D** feront l'objet d'un seul amortissement **In Fine**.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **C** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20D** par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité

- le **25/11/2031** pour les catégories **A** et **B**
- le **25/11/2033** pour les catégories **C et D**.

- **Paiement :** Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **25 Novembre** de chaque année auprès des dépositaires et à travers Tunisie Clearing.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **25/11/2027**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/11/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **25/11/2031.**

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/11/2027** et le premier remboursement en capital aura lieu le **25/11/2029**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu le **25/11/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **25/11/2033**.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final**.**

Ce taux est de **8,45%** l'an pour la catégorie **A**, **8,60%** l'an pour la catégorie **B, 8,65%** l'an pour la catégorie **C** et **8,85%** l'an pour la catégorie **D** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable)**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'Octobre 2026 à titre indicatif (du mois de novembre 2025 au mois d'octobre 2026), qui est égale à **7,083%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **8,533%** pour la catégorie **A**, de **8,683%** pour la catégorie **B**, **8,733%** pour la catégorie **C** et de **8,933%** pour la catégorie **D**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,45%** pour la catégorie **A, 1,60%** pour la catégorie **B, 1,65%** pour la catégorie **C** et **1,85%** pour la catégorie **D** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, Durée de vie moyenne et Duration de l'emprunt**

- ***Durée totale***

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon 4 catégories :
- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 5 ans In Fine ;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 ans de grâce ;
- Catégorie D : 7 ans In Fine ;

- ***Durée de vie moyenne***

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises pour une durée de vie moyenne par catégorie de :
- Catégorie A : 3 ans ;

- Catégorie B : 5 ans ;

- Catégorie C : 5 ans ;

- Catégorie D : 7 ans ;

- ***Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)***

Par catégorie, la duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :
- Catégorie A : 2,706 ans ;

- Catégorie B : 4,268 ans ;

- Catégorie C : 4,208 ans ;

- Catégorie D : 5,506 ans ;

- **Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt obligataire subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**
- **Cessibilité des obligations :** Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt subordonné s'engagent à ne pas céder leurs obligations subordonnées au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations subordonnées sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt**.
- **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :**

  → **Rang de créance :** En cas de liquidation de la BNA, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés et/ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

  Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.
  Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

  → **Maintien de l'emprunt à son rang *:*** La BNA s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'elle pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- **Domiciliation de l'emprunt :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « BNA Subordonné 2026-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA.
  L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

- **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.
- **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).
- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :** Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Magasin Général
« SMG »

Société Anonyme au capital de 15 777 070 dinars divisé en 15 777 070 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées
Siège social : 28, rue Mustapha Kamel Atatürk, 1001 Tunis – Tunisie

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'émission relatif à l'augmentation du capital en numéraire de la Société Magasin Général de 15 777 070 dinars à 22 082 636 dinars

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Magasin Général tenue le **19/06/2026** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **6 305 566 dinars** pour le porter de **15 777 070 dinars** à **22 082 636 dinars** et ce, par l'émission de **6 305 566** nouvelles actions ordinaires de valeur nominale de 1 dinar à souscrire en numéraire à raison de **deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**, au prix d'émission de **8 dinars** chacune, soit 7 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividende à partir du **1er janvier 2026**.

Il est à préciser que le nombre d'actions propres détenues par la société est passé de 13 227 à 13 155 actions, à la suite de la cession de 72 actions sur le marché.

Ladite AGE a également décidé qu'au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- ✓ Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
- ✓ Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
- ✓ Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quart (¾) au moins de l'augmentation proposée.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Objectifs de l'émission :
Cette augmentation de capital a pour objectif de :

- Optimiser la structure financière en renforçant les fonds propres ;
- Financer les futurs projets d'investissement à travers un plan de redressement stratégique ;
- Améliorer la trésorerie.

Caractéristiques de l'émission :
Le capital social de la société Magasin Général sera augmenté de 6 305 566 dinars par souscription en numéraire et émission de 6 305 566 actions nouvelles.
Toutes les actions à émettre seront nominatives et de catégorie ordinaire.

Prix d'émission des actions nouvelles :
Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de 8 dinars par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 7 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :
La souscription aux **6 305 566** actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La Société Magasin Général ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Jouissance des actions émises
Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à compter du **1er janvier 2026**.

Période de souscription :
La souscription aux **6 305 566** actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de **deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes** et ce, du **23/11/2026** au **07/12/2026** inclus[1].

[1] Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **07/12/2026** sont informés que leurs dépositaires procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, du **14/12/2026** au **16/12/2026** inclus. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, du **21/12/2026** au **23/12/2026** inclus. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les ¾ de l'augmentation décidée (soit 4 729 175 dinars, correspondant à 4 729 175 actions).

Etablissements domiciliataires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société Magasin Général exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 8 dinars, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 7 dinars.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° 08003000513201273589 ouvert auprès de la BIAT, Agence centre d'affaires de Tunis (51), conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :

Les souscripteurs en numéraire à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe du prospectus visé.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **07/12/2026 à 17H à MAC SA**, intermédiaire en Bourse.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de Tunisie Clearing (TANIT CSD) et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Souscription à titre irréductible :
Le système TANIT CSD calcule automatiquement le nombre d'actions à souscrire à titre irréductible.

Souscription à titre réductible :
En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Le système TANIT CSD calcule automatiquement le nombre d'actions à souscrire à titre réductible.

Tunisie Clearing informe le centralisateur ainsi que tous les IAA de la répartition des titres nouveaux.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Les modalités pratiques des souscriptions ainsi que les dates de règlement livraison seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Modalités et délais de livraison des titres :
Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites délivrée par MAC SA, Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement :
Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 15 777 070 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS :

Droits attachés aux titres émis :
Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices, comme dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
Tout actionnaire bénéficie d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient. L'actionnaire vote personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant pour la totalité de ses actions. Il ne peut donner mandat de vote sur une partie de ses actions.
Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Régime de négociabilité :
Les actions sont librement négociables en Bourse.

Régime fiscal applicable :
Les revenus liés aux actions demeurent soumis à la réglementation fiscale en vigueur, notamment aux dispositions du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés et du code de la TVA.

Marché des titres
Les actions de la Société Magasin Général sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation des titres

Cotation en bourse des actions anciennes
Les **15 777 070 actions** anciennes composant le capital actuel de la Société Magasin Général inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **23/11/2026,** droits de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire
Les **6 305 566** nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées ;

Cotation en bourse des droits de souscription
Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **23/11/2026** au **07/12/2026** inclus[2]. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunal compétent en cas de litiges :
Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING :
Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TNUO1R01F3P9» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0U9UWL2MN1» durant la période de souscription préférentielle, soit du **23/11/2026** au **07/12/2026** inclus[2].

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur les dits actions et droits négociés en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission visé par le CMF en date du **06/11/2026 sous le n°26/1187** est mis à la disposition du public sans frais auprès de la Société Magasin Général, 28, rue Mustapha Kamel Atatürk-1001-Tunis, de MAC SA, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

2026– AS – 1177

[2] Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **07/12/2026** sont informés que leurs dépositaires procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

CAP OBLIG SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 Septembre 2026

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 Septembre 2026

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société CAP OBLIG SICAV pour la période allant du 1er janvier au 30 Septembre 2026, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 27 214 786 DT et un résultat net de la période de 1 154 963 DT.

I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires : Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société CAP OBLIG SICAV, comprenant le bilan au 30 Septembre 2026, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société CAP OBLIG SICAV arrêtés au 30 Septembre 2026, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation :

Nous attirons l'attention sur :

- La note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « CAP OBLIG SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
  Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 30 septembre 2026 s'élève à 5 802 951 DT, 21.33 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 1,34 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 21 410 206 au 30 Septembre 2026, et représente une quote-part de 78.67 % % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 1.34 % au-dessous du seuil 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 29 octobre 2026

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

BILAN
ARRETE AU 30/09/2026
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	En TND	Note	30/09/2026	30/09/2025	31/12/2025
	ACTIF				
AC1 -	**Portefeuille titres**	**4.1**	**12 911 827**	**24 060 576**	**23 206 726**
AC1a	Actions, valeurs assimilées		0	384 204	0
AC1b	Obligations et valeurs assimilées		12 911 827	23 676 372	23 206 726
AC2 -	**Placements monétaires et disponibilités**		**14 302 951**	**6 034 537**	**5 738 804**
AC2a	Placements monétaires	**4.4**	11 498 702	-	- 0
AC2b	Disponibilités		2 804 249	6 034 537	5 738 804
AC3 -	**Créances d'exploitation**		-	**-**	**-**
AC4 -	**Autres actifs**		7	7	**7**
	Total Actif		**27 214 786**	**30 095 121**	**28 945 537**
	PASSIF				
PA1	**Opérateurs créditeurs**	**4.5**	**52 967**	**24 904**	**26 786**
PA2	**Autres créditeurs divers**		**9 826**	**5 072**	**3 983**
	Total Passif		**62 793**	**29 976**	**30 769**
	ACTIF NET				
CP1	**Capital**	**4.7**	**26 044 082**	**28 753 371**	**27 201 220**
CP2 -	**Sommes distribuables**		**1 107 911**	**1 311 774**	**1 713 549**
CP2a	Sommes distribuables des exercices antérieurs		-226	149	141
CP2b	Sommes distribuables de la période		1 108 137	1 311 625	1 713 408
	Actif Net		**27 151 993**	**30 065 145**	**28 914 768**
	Total Passif et Actif Net		**27 214 786**	**30 095 121**	**28 945 537**

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 30/09/2026
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	En TND	Note	Période du 01/07/2026 au 30/09/2026	Période du 01/01/2026 au 30/09/2026	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
PR1 -	**Revenus du Portefeuille Titres**	**4.2**	**268 690**	**1 002 146**	**464 478**	**1 426 909**	**1 858 832**
PR1a	Dividendes		**0**	0	0	0	0
PR1b	Revenus des obligations et valeurs assimilées		268 690	1 002 146	464 478	1 426 909	1 858 832
PR2	**Revenus des placements monétaires**	**4.3**	187 842	368 406	57 399	352 272	491 222
	Total Revenus des Placements		**456 532**	**1 370 552**	**521 877**	**1 779 181**	**2 350 054**
CH1	**Charges de gestion des placements**	**4.8**	-69 006	-193 092	-69 625	-232 838	-300 334
	Revenus Nets des Placements		**387 527**	**1 177 461**	**452 252**	**1 546 343**	**2 049 720**
CH2	**Autres charges**	**4.9**	-16 195	-34 670	-9 065	-31 292	-40 142
	Résultat d'Exploitation		**371 331**	**1 142 790**	**443 187**	**1 515 051**	**2 009 578**
PR4	**Régularisation du résultat d'exploitation**		-228 540	-34 653	-76 815	-203 426	-296 170
	Sommes distribuables de la Période		**142 791**	**1 108 137**	**366 372**	**1 311 625**	**1 713 408**
PR4	**Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)**		**228 540**	**34 653**	**76 815**	**203 426**	**296 170**
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		0	0	90 491	65 562	70 975
	Frais de négociation de titres		0	-9 150	0	0	0
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		0	21 323	-53 609	21 000	21 000
	Résultat Net de la Période		**371 331**	**1 154 963**	**480 069**	**1 601 613**	**2 101 553**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 30/09/2026
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	En TND	Période du 01/07/2026 au 30/09/2026	Période du 01/01/2026 au 30/09/2026	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
AN1	**Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation**	**369 710**	**1 153 342**	**480 068**	**1 601 615**	**2 101 554**
AN1a -	Résultat d'exploitation	**369 711**	1 141 170	443 187	1 515 052	2 009 578
AN1b -	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0	-3 894	-28 822	-29 686
AN1c -	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0	21 323	40 775	115 385	121 662
AN1d -	Frais de négociation de titres	0	-9 150	**0**	0	0
AN2 -	**Distributions de dividendes**	**-176**	**-1 713 408**	**0**	**-1 805 196**	**-1 805 196**
AN3 -	**Transactions sur le capital**	**-6 392 991**	**-1 204 006**	**-1 838 399**	**-8 286 643**	**-9 936 959**
AN3a	**Souscriptions**	**2 754 964**	**24 616 931**	**2 533 859**	**41 641 790**	**44 439 456**
CSS	Capital	2 661 637	23 992 634	2 435 831	39 318 782	42 559 624
RSNDS	Régularisation des sommes non distribuables	568	18 027	-336	41 263	50 826
RSD	Régularisation des sommes distribuables	92 757	606 269	98 364	2 281 745	1 829 006
AN3b	**Rachats**	**-9 147 955**	**-25 820 937**	**-4 372 258**	**-49 928 433**	**-54 376 415**
CSR	Capital	-8 825 021	-25 154 155	-4 200 418	-46 981 373	-51 774 998
RSNDR	Régularisation des sommes non distribuables	-1 691	-25 817	3 370	-44 592	-58 936
RSD	Régularisation des sommes distribuables	-321 244	-640 965	-175 210	-2 902 468	-2 542 481
	Variation de l'actif net	**-6 023 457**	**-1 764 072**	**-1 358 331**	**-8 490 224**	**-9 640 601**
AN4 -	**Actif net**					
AN4a	Début de période	33 173 634	28 914 768	31 423 474	38 555 370	38 555 370
AN4b	Fin de période	27 151 993	27 151 993	30 065 145	30 065 145	28 914 768
AN5 -	**Nombre de Parts**					
AN5a	Début de période	309 938	261 798	293 825	350 766	276 789
AN5b	Fin de période	250 619	250 619	276 789	276 789	261 798
	Valeur liquidative	**108.340**	**108.340**	**108.621**	**108.621**	**110.447**
AN6 -	**Taux de rendement annualisé (%)**	**4.84%**	**5.37%**	**6.21%**	**6.13%**	**6.25%**

*

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES). Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2026 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquentque

l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Septembre 2026, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société «CAP OBLIG SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeurcomptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 30 Septembre 2026 de bons de trésor assimilables, titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 30 Septembre 2026 à **12 911 827** DT et se répartit comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2026	% de l'Actif Net
	Obligations et Valeurs assimilées	**157 000**	**11 890 000**	**12 911 827**	**47.554%**
	Emprunts d'Etat	**115 000**	**8 700 000**	**8 785 944**	**32.358%**
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT T2 2022 CB	5 000	300 000	306 640	1.129%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT T3 2022 CB	20 000	1 200 000	1 203 696	4.433%
TNWRCVSYL730	EMP NAT 22 T4 9.40%	10 000	800 000	852 248	3.139%
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	80 000	6 400 000	6 423 360	23.657%
	Emprunts de Sociétés	**42 000**	**3 190 000**	**4 125 883**	**15.196%**
TN0007310535	HL 2022-01	10 000	200 000	207 992	0.77%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	9 000	720 000	541 742	2.00%
TN0002102101	UIB 2009-1	2 500	50 000	37 866	0.14%
TN0007310469	WIFAK INTBK 2022-2	3 000	120 000	126 180	0.46%
TNDE9EH7SA12	AMEN SUB 2023-2	10 000	600 000	644 272	2.37%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	2 500	200 000	211 206	0.78%
TN0007310428	ATL 2023-2	5 000	300 000	324 624	1.20%
	DAAM SUB 2026 9.6%	10 000	1 000 000	1 030 088	3.79%
	HL SUB 2026-1 CA 8.85%	5 000	500 000	500 292	1.843%
	TLF 2026-1 8.70%	5 000	500 000	501 621	1.847%
	Titres OPCVM	**0**	**0**	**0**	**0%**
	Total		**11 890 000**	**12 911 827**	**47.55%**

Les titres ayant connu des mouvements au cours du troisième trimestre 2026 se présentent comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition au 30/06/2026	Acquisition	Remboursement ou Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 30/09/2026
	Obligations et Valeurs assimilées	**2 500**	**1 000 000**	**1 612 500**	**2 612 500**	**0**	**8 600 000**
	Emprunts d'Etat	***0***	***0***	***1 600 000***	***1 600 000***	***0***	***7 600 000***
	EMPRUNT NATIONAL 202	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000	0	***0***
	EMP NAT T3 CB 9.8%	8 000 000	0	1 600 000	1 600 000	0	6 400 000
	EMP NAT22 T3 9.35%	1 600 000	0	400 000	400 000	0	1 200 000
	Emprunts de Sociétés	***2 500***	***1 000 000***	***12 500***	***1 012 500***	***0***	***1 000 000***
	UIB 2009/1	2 500	0	12 500	12 500	0	0
	HL SUB 2026-1 CA 8.85%	0	500 000	0	500 000	0	500 000
	TLF 2026-1 8.70%	0	500 000	0	500 000	0	500 000
	Titres OPCVM	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Total	**2 500**	**1 000 000**	**1 612 500**	**2 612 500**	**0**	**8 600 000**

4.2 Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01 janvier 2026 au 30 Septembre 2026 totalisent 1 002 146 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2026 au 30/09/2026	Période du 01/01/2026 au 30/09/2026	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Revenus des Emprunts de Sociétés	66 674	-255 798	121 312	274 047	41 546
Revenus des Emprunts d'Etat	202 016	1 257 945	343 166	1 152 862	1 817 286
Total	**268 690**	**1 002 146**	**464 478**	**1 426 909**	**1 858 832**

4.3 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **368 406** DT pour la période allant du 01 janvier 2026 au 30 Septembre 2026 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre du troisième trimestre 2026.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2026 au 30/09/2026	Période du 01/01/2026 au 30/09/2026	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Revenus des placements à terme	57 888	138 636	7 020	51 274	123 029
Revenus des certificats de dépôts	129 953	229 769	50 379	300 998	368 193
Total	**187 842**	**368 406**	**57 399**	**352 272**	**491 222**

4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 30 Septembre 2026 à 11 498 702 DT.

Le détail des placements monétaires à la date du 30 Septembre 2026 est présenté au niveau du tableau suivant :

Code ISIN	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2026	% de l'Actif Net
	Placement à terme	**2 999 751**	**3 021 770**	**11.13%**
	PL AMEN BANK 7.2% 90J	2 999 751	3 021 770	11.13%
	Certificat de Dépôt	**8 411 592**	**8 476 932**	**31.22%**
	CD UBCI 07/10/2026 90J	2 957 332	2 997 156	11.04%
	CD BNA 20/10/2026 70J	2 966 682	2 990 957	11.02%
	CD UNIFAC 28/10/26 30J	2 487 578	2 488 820	9.17%
	Total	**11 411 343**	**11 498 702**	**42.35%**

4.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

Elle s'élève à au 30 Septembre 2026 **52 967** DT contre **26 786** DT au 31 décembre 2025.

4.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL, jeton de présence et la retenue à lasource. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	30/09/2026	30/09/2025	31/12/2025
Retenue à la Source	4 509	4 509	4 509
TCL à payer	-5 925	-1 898	-3 042
Redevances CMF	2 427	2 461	2 517
Jeton de présence	8 814	0	0
Total	**9 826**	**5 072**	**3 984**

4.7 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 Janvier 2026 au 30 Septembre 2026 s'élève à -6 023 495 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(6 164 485)
Variation de la part Revenu	140 991
Variation de l'Actif Net	**(6 023 495)**

Les mouvements sur le capital au cours du troisième trimestre 2026 se détaillent comme suit :

Désignation	Capital au 30/06/2026	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 30/09/2026
Montant	32 390 503	2 754 964	-9 147 955	25 997 512
Nombre de titres	309 938	25 617	-84 936	250 619
Nombre d'actionnaires	215	5	-4	216

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 31/12/2025. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2026 au 30/09/2026).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	30/09/2026
Capital sur la base part de capital de début de période	26 039 699
Variation des +/- values potentielles sur titres	0
+/- values réalisées sur cession de titres	21 323
Frais de négociation de titres	-9 150
Régul des sommes non distribuables de la période	-7 790
Capital au 30/09/2026	**26 044 082**

4.8 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2026 au 30/09/2026	Période du 01/01/2026 au 30/09/2026	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Rémunération du gestionnaire	69 006	193 092	69 625	232 838	300 334
Total	**69 006**	**193 092**	**69 625**	**232 838**	**300 334**

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES), prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du troisième trimestre 2026 s'élève à 69 006 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

4.9 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1%de l'actif net, la charge TCL, jeton de présence ainsi que les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2026 au 30/09/2026	Période du 01/01/2026 au 30/09/2026	Période du 01/07/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 30/09/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Redevance CMF	7 731	21 634	7 801	26 087	33 650
Impôts et Taxes	0	400	31	450	451
TCL	1 288	3 822	1 233	4 527	5 815
Charge pension livrée	0	0	0	0	0
Services bancaires et assimilés	0	0	0	228	226
Jeton de présence	7 176	8 814	0	0	0
Total	**16 195**	**34 670**	**9 065**	**31 292**	**40 142**